



DOSSIER DE PRESSE

SALINES.SAINTE-ANNE.MARTINIQUE

**"EXIGENCE DE L'ARRÊT DES MENACES
ET ECOCIDES AUX SALINES"**

COLLECTIF SOVE LAVI SALINES

18 SEPTEMBRE 2023

LE COLLECTIF SOVE LAVI SALINES

De nos jours, comme depuis trop longtemps "Aux Salines", nous faisons le constat amer que les écocides se succèdent aux Salines, malgré la volonté des saintannais de protéger durablement leur territoire.

En 50 ans, les Saintannais, comme mode opératoire sont passés par la Désobéissance civile et les affaires locales, pour réussir leur politique basée sur leur "*fondok*"*.

Cette constante ténacité a permis d'inscrire la ville de Sainte-Anne dans une dynamique de classements et labels Martiniquais, Français et internationaux. De hautes distinctions reconnues et saluées.

Le taux de fréquentation (2,5 millions de visiteurs par an) place ce site naturel remarquable en tête du classement des destinations préférées des Martiniquais et des touristes ; mais les aléas naturels accentués par nos comportements parfois irraisonnés, saccagent, martyrisent et assassinent le VIVANT.

Dans l'intérêt de permettre aux Saintannais de continuer à préserver leurs espaces naturels, et face à l'urgence de renforcer durablement la protection des Salines contre les convoitises et les dégradations incessantes, **douze associations martiniquaises** ont décidé de fédérer leurs forces au sein du Collectif "**Sové lavi Salines**".

L'objectif étant à long terme de faire reconnaître le site comme **entité naturelle juridique (ENJ)**

**patrimoine naturel et l'héritage mémoriel et historique.*

Les associations fondatrices du collectif Sové Lavi Salines

APNE ; ASSAUPAMAR ; Association des Commerçants des Salines ; Association des marins pêcheurs en rivières et milieux maritimes ; Association Santé et Résilience, BIOS-FAIR ; CD2S, La Martinique est Vivante ; NOU LA ; Planteuses Maronnes ; Reflet D'Culture, Renaissance Ecologique ; Vous n'êtes Pas Seuls ; SEPANMAR ;

contact presse :

Aude Goussard

+596 696 20 09 73

sovelavisalines972@gmail.com



LES SALINES EN QUELQUES DATES...

ECOCIDES REPETES

Dès 1710 sur la carte de Moreau du Temple, on peut constater la construction d'ouvrages hydrauliques visant à l'assèchement de la lagune.

En 1960, La lagune fût asséchée par l'obstruction de son étier nord-est côté Atlantique et accaparée par des propriétaires terriens des bassins versants.

1974 : **Affaire ASATAHAMA**, énorme projet hôtelier ayant mobilisé la population Martiniquaise contre sa réalisation.

1985 : **Projet de d'aéroport aux salines**. Face à la mobilisation massive des saintannais et de la population martiniquaise ces projets ont ajournés.

2013 : **Action délibérée de l'ONF de détruire sur 100m de long et 10m de large, la forêt domaniale littorale, entraînant la coupe d'arbres protégés tels que le Gommier blanc et rouge et destruction du site archéologique précolombien**. La Direction des Affaires Culturelles a immédiatement ordonné l'arrêt du massacre pour pouvoir procéder à des fouilles.

2022 : Sur domaine de l'état, un occupant, notamment éleveur de bœufs **obstrue l'étier nord-ouest de la lagune**, donnant sur l'Anse Meunier (mer des Caraïbes.)

avril 2023 : Ce même occupant, **récidive et obstrue à nouveau l'étier nord-ouest, là encore, des centaines de poissons y sont retrouvés morts**.

Et parallèlement, depuis plus de 30 ans, les SALINES doivent faire face au camping sauvage et autres festivités nuisibles à la faune et à la flore.

ACTIONS DE DEFENSE DE LA NATURE

1984 : **Action populaire de déboucher le bras sud-est de la lagune** afin de rétablir la circulation en eau (en face de la Table du Diable)

1988 : L'association procède à la réouverture de l'étier nord-est côté Atlantique, et redonne ainsi vie à la lagune. Elle publie **dans le KOUBARI n°8** des photos de milliers de poissons morts.

En 2001, la ville de Sainte-Anne instaure son **Plan de Développement Durable (PDDS)**.

2003 : La ville de Sainte-Anne est une de premières villes en France à **officialiser la mise en place de son Agenda 21** qui s'étendra ensuite à toute la Martinique par le biais du **Conseil Général**.

2004 : **La ville de Sainte-Anne élabore sa Charte de l'Environnement en faveur de la sauvegarde du patrimoine naturel et historique**.

2008 : Le label « **site Ramsar** » est attribué à l'étang des Salines (qui est en réalité une lagune), distinguant le site comme une zone humide d'importance mondiale. Cette désignation met les autorités autant que le grand public face à des **responsabilités de protection et de sensibilisation des biotopes exceptionnels qui y cohabitent**.

2013 : La zone de la Pointe Dunkerque à la Pointe Coton, par décret du 22 août 2013, au titre de la loi du 2 mai 1930 (Art R-341-1 et suivants du code de environnement), est classée **Opération Grand Site**. **Initiée par la ville de Sainte-Anne** pour son intérêt paysager majeur, il s'étend sur 2273 ha dont 1094 sur le DPM.

2022 : Initiative populaire de désobstruction **de l'étier nord-ouest de la lagune**, donnant sur l'Anse Meunier, (versant mer des Caraïbes. Une fois de plus, des milliers de poissons morts sont constatés.

2023 : La population, **désobstrue à nouveau l'étier nord-ouest, une fois de plus, des centaines de poissons et crustacés y sont retrouvés morts**.

AUTRES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES DANS LA ZONE DES SALINES.

La spéculation foncière n'est pas la seule cause de dégradations sur le site :

La monoculture

L'élevage

Le camping sauvage

La randonnée mécanique

Les fêtes non déclarées

Le stationnement non raisonné

L'activité touristique de masse

L'érosion littorale

La Mauvaise gestion des déchets,
etc.

L'inaction des organismes gestionnaires
du site en matière de contrôles et
contraventions, plaintes laissent place à
toutes les récidives.



Les classements de la zone afin de pallier à l'action nocive de l'Homme.

- Volontés politiques de PROTECTION et VALORISATION de la zone 1989 à 2014...



2003



2007



2008



2013

ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE DE SAINTE-ANNE



- Les organismes publics intervenant dans la zone



Un consortium d'organismes publics en charge du respect du vivant aux Salines > mais le site souffre régulièrement d'atteintes répétées !

Malgré la multiplicité des classements au titre de l'article L314-2 du code de l'environnement, (cf. voir page 4), nous membres de la société civile nous interrogeons sur les exactions répétées sur la zone des Salines.

Nous faisons le constat amer de l'échec de l'application et du respect des réglementations, aussi bien par les organismes institutionnels que par les acteurs de la société civile.

Cela nous conduit à maintenir une veille citoyenne écologique permanente, visant à une protection optimale de ce poumon vert, en plaçant chaque instance face à ses responsabilités.

Pour autant :

- ♦ N'est-il pas venu le temps de pallier à l'échec des institutions publiques ?
- ♦ N'est-il pas venu le temps de considérer que la Lagune des Salines, la mangrove, la forêt, le milieu marin peuvent se défendre eux-mêmes à travers nous ?
- ♦ N'est-il pas venu le temps de laisser les véritables et sincères défenseurs du VIVANT s'exprimer en son nom, en toute confiance, loin de la corruption, du "laisser-faire, laisser passer" ?

Notre relation fusionnelle avec l'environnement nous a amené à rencontrer d'autres défenseurs écologistes dans le monde ; c'est ainsi que nous vous proposons lors de cette conférence de presse, de découvrir notre projet visant à :

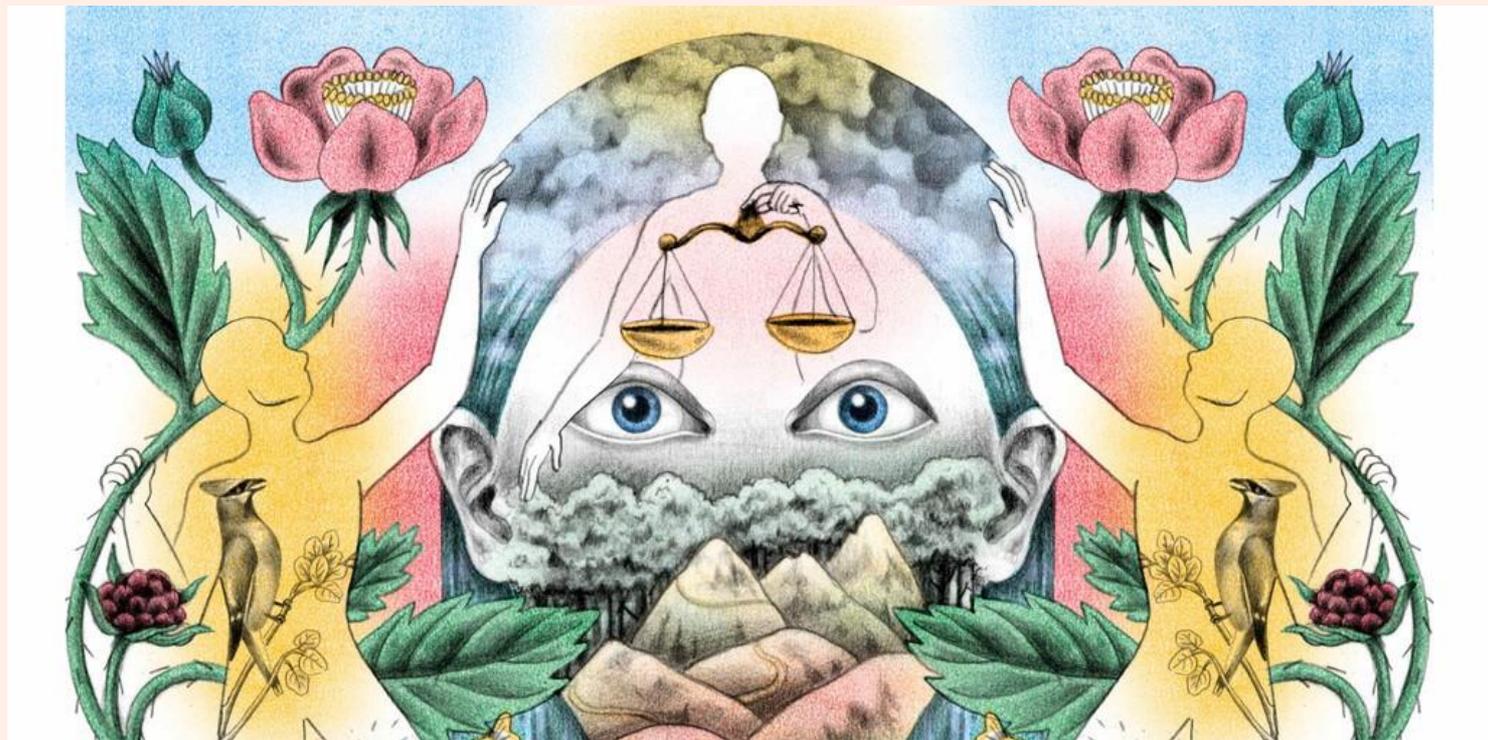
- ♦ Reconnaître une **entité naturelle en tant que sujet de droit**.
- ♦ Permettre de mener des actions en justice en son nom.
- ♦ Protéger des atteintes environnementales dont elle peut être l'objet ou de réparer les dommages qui lui ont été causés.



L'ENTITE NATURELLE JURIDIQUE :

"Bouleversement d'une vision du monde fondée sur la prééminence de l'être humain sur la planète." *selon le monde du 21/10/22*

"Accorder des droits à la nature, une révolution juridique qui bouscule notre vision du monde" (**lemonde.fr**)



@Christelle ENOULT, graphiste

Dans le but de renforcer durablement la protection des Salines, le collectif "Sové Lavi Salines" appelle à la reconnaissance du site comme entité naturelle juridique (ENJ). Il invite toutes les associations volontaires, au regard de leur engagement et expertise, à les rejoindre pour porter ce projet ensemble.

➤ L'objectif de Sové Lavi Salines sera de plaider auprès des citoyens, décideurs, élus et collectivités pour que le site soit considéré comme une entité vivante ; et qu'il obtienne à terme, dès que le contexte juridique local ou national y sera favorable, un statut d'ENJ qui le dotera de droits et de protections propres à garantir la sauvegarde de sa biodiversité et de son héritage culturel.

➤ La première étape est de proclamer ce lundi 18 septembre 2023 une Déclaration des Droits des Salines, que le collectif proposera au soutien du public et à l'approbation des collectivités de la Martinique.

CONTACTEZ-NOUS
et
SUIVIEZ-NOUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/search/top?q=sovelavi%20salines>



sovelavisalines972@gmail.com



www.sove-lavi-salines.com



+596 696 20 09 73